

## Déclaration Liminaire

Monsieur le Président,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour recueillir les propositions des membres de la formation spécialisée sur le projet du règlement intérieur du CSAL, et évoquer le bilan du télétravail – année 2022.

L'alliance CFDT-CFTC tient à vous rappeler que l'ensemble des élus siègent en CSAL et CSAL-FS depuis janvier 2023 sans aucun règlement intérieur, et nous regrettons que la DG ait mis presque une année pour en établir un.

Règlement intérieur imparfait puisque l'ensemble des organisations syndicales siégeant aujourd'hui souhaitent apporter des modifications de texte.

Il est donc impératif que le RI reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentations équitables pour tous.

L'alliance CFDT-CFTC défend de longue date le droit au télétravail dans la fonction publique, et parce que le télétravail est devenu structurant dans l'organisation des missions des agents de la DGFIP, l'analyse de ce bilan en tant que retour d'expérience est donc un facteur de performance organisationnelle (humaines, techniques et matérielles).

Si la DGFIP a déployé un plan national de mise à disposition de matériels de base, il est nécessaire de continuer à équiper les agents en double écran ou en sacs à dos.

Mais au-delà du matériel, les collègues nous indiquent qu'il reste des applications ne sont pas « entièrement télétravaillables », dont une très utilisée par les agents de la sphère gestion publique, qui se prénomme XEMELIOS.

Cet applicatif qui valide et ordonne les salaires des agents de la fonction publique territoriale est utilisé en service de dépenses des SGC, et est accessible en télétravail uniquement sur une base personnelle, c'est-à-dire qu'elle n'est pas partagée avec les autres agents de ce service.

Ce qui complique la procédure lorsqu'un télétravailleur doit effectuer les payes de son collègue en congés.

La DGFIP doit s'employer, sans tarder, à rendre toutes les applications télétravaillables afin de permettre aux agents d'exercer pleinement leurs missions .

Concernant l'accompagnement du déploiement du télétravail, L'alliance CFDT-CFTC remarque que le nombre de refus est relativement faible.

Il faut savoir que les demandes de télétravail ne sont pas systématiquement déposées dans SIRHIUS par l'agent, car le refus est souvent oral, et l'agent ne se sent plus légitime à déposer une demande connaissant déjà la réponse de son manager !

Il nous paraît important de rappeler à tous que la demande de télétravail doit absolument être saisie dans SIRHIUS, quelle que soit la réponse du chef de service.

Enfin, en matière de formation continue pour les cadres A+ et A, nous nous étonnons que si peu d'encadrants se soient formés au management à distance.

L'alliance CFTD-CFTC fait également remarquer que les e-formation ne sont toujours identifiées comme telles dans SIRHIUS, car elles sont réalisées sur le temps de télétravail. Ceal devrait apparaître de façon plus transparente.

Enfin, nous tenons à rappeler que le fonctionnaire télétravailleur n'est pas un fonctionnaire différent de l'agent en présentiel et qu'à ce titre, l'alliance CFDT/CFTC réclame le déplafonnement de l'allocation journalière forfaitaire de télétravail.

Pour conclure, l'alliance CFTD-CFTC voulait revenir sur les chiffres de l'observatoire interne 2023 : Seulement 21 % des personnels s'estiment optimistes sur leur avenir au sein de leur direction, Et nous ne parlons que des agents ayant répondu au questionnaire !

Lors de nos visites de services, nous rencontrons des agents déboussolés, et sursollicités suite à la campagne GMBI, confrontés à des applicatifs qui ne fonctionnent pas, fragilisés professionnellement et personnellement par des nouvelles règles de gestion, notamment en matière de priorité. Toutes ces restructurations impactent la santé mentale et physique des agents.

L'alliance CFTD-CFTC réclame des mesures concrètes pour soutenir humainement et professionnellement des agents fortement éprouvés.

Nous attendons désormais de réelles avancées en matière de revalorisation du régime indemnitaire des agents de la DGFIP.

C'est pourquoi, nous réclamons une augmentation du point d'indice et une indexation sur l'inflation, nous demandons la revalorisation de la valeur du point ACF – inchangée depuis 2009, et la revalorisation de la prime de rendement et de la prime de caisse, toutes deux inchangées depuis 2017